

constatant que le père et la mère de l'enfant vivaient ensemble lors de la reconnaissance.

L'autorité parentale peut également être exercée en commun par le père et la mère s'ils en font la déclaration conjointe devant le juge aux affaires familiales du lieu où réside l'enfant.

Dans les autres cas, l'autorité parentale est exercée par la mère.

En outre, sur la demande du père ou de la mère, le juge aux affaires familiales peut toujours modifier les conditions d'exercice de l'autorité parentale et décider que celle-ci sera exercée par l'un des deux parents ou par les deux. Ce magistrat peut accorder un droit de visite et de surveillance au parent qui n'exerce pas l'autorité parentale.

Les père et mère ne peuvent, sauf motif grave, faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents.

### Légitimation de l'enfant naturel

L'enfant naturel a en principe les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'enfant légitime. Toutefois, s'il est né d'une personne mariée et d'un autre que son conjoint, ses droits successoraux peuvent subir certaines restrictions. Ces restrictions disparaissent si l'enfant vient à être légitimé. La légitimation n'emporte le changement du patronyme des enfants majeurs que sous réserve de leur consentement.

L'enfant naturel est légitimé :

**Soit par le mariage de ses parents** : aucune formalité préalable n'est nécessaire. Il suffit que l'enfant ait été reconnu, avant le mariage ou au moment du mariage par l'un et l'autre de ses parents. La légitimation bénéficie aux enfants même décédés avant le mariage de leurs parents.

**Soit par décision judiciaire** : l'enfant peut être légitimé par décision du tribunal, sous certaines conditions, si le mariage de ses parents est impossible (exemple : l'un d'eux est marié, décédé, disparu ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté).

### Extrait de l'acte de naissance du père

N° 53

Nom VAN DER VREKENS  
Prénoms Pascal Eugène Cyrille  
Né le 27 juin 1979  
a ALFORTVILLE (Val-de-Marne)  
de Jean Fernand VAN DER VREKEN  
et de Jacqueline Sophie NAGORNY

Nom et prénoms du père  
Nom et prénoms de la mère

Délivré conforme  
aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (1)

23 aout 2002

L'Officier de l'Etat Civil

Scellé de la Mairie de l'arrondissement



(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

### Extrait de l'acte de décès du père

N° \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_ jour \_\_\_\_\_ mois \_\_\_\_\_ année  
à \_\_\_\_\_ lieu du décès

Délivré conforme  
aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES (1)

L'Officier de l'Etat Civil  
Scellé de la Mairie de l'arrondissement